



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Légumes de France en date du 12 janvier 2021,

Nom commercial	TRAMAT F
Seconds noms commerciaux	AGRIJET 500, BOXER SC 500, NORTRON
Numéro d'AMM	9000069
Substance(s) active(s)	ETHOFUMESATE 500G/L
Titulaire de l'autorisation	BAYER SAS 16 rue Jean-Marie Leclair - CP310 69337 LYON CEDEX 09

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 29 mars au 27 juillet 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	<p>Pour l'opérateur, dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe, porter :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pendant le mélange/chargement :<ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié EN14605+A1, à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.• Pendant l'application :<ul style="list-style-type: none">Si application avec tracteur avec cabine :<ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (type A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;Si application avec tracteur sans cabine<ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
---	---



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (type A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.</p> <p>• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <p>- Gants en nitrile certifiés Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF 16523-1+A1 (type A) ;</p> <p>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</p> <p>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié EN14605+A1, à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.</p> <p>Pour le travailleur amené à entrer dans la culture après traitement, porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.</p> <p>Délai de rentrée : 6 heures.</p> <p>EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.</p>
Dispositions générales	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).
Protection de l'eau et de l'environnement	SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'éthofumesate plus d'une année sur deux.
Protection des organismes aquatiques	SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité de 5 mètres.
Protection des résidents et des personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et : - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; - l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.
Autres modalités d'application du produit :	Ne pas implanter de cultures de type légume-racine en cas d'échec cultural.

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Betterave potagère * Désherbage Code usage : 16175901	Betterave potagère	2 L/ha	1 application Fractionnement obligatoire, en 6 applications maximum, à la dose maximale de 0,45 L/ha, sans dépasser la dose totale de 2 L/ha. Pas d'application plus d'une année sur deux	BBCH 10 à BBCH 18	Type F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 30mars 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA

